

Une loi votée en octobre 1981 votée par la majorité PS / PCF / PRG d'alors mettait en place les Camps de Rétention Administrative. Cette loi introduit l'arbitraire puisqu'une personne, qui n'a commis aucun délit, peut être retenue (et non détenue quelle nuance !) sans avoir vu un juge. Aujourd'hui un travailleur immigré sans papiers peut ainsi être « retenu » pendant près de 90 jours !

Nous avons posé quelques questions à Elisabeth ROSENBERG, membre de la CIMADE. Le Parti Ouvrier Indépendant Démocratique demande la fermeture pure et simple des centres de rétention.

Peux-tu nous décrire le centre de rétention administrative de Rennes /St Jacques ?

Le Centre de rétention de Rennes Saint-Jacques (CRA), se trouve dans la banlieue rennaise, tout près du Parc des Expositions, de l'aéroport, et du golf de Bruz.

Il est cependant peu visible, et très peu de Rennais le connaissent ou même connaissent son existence.

En 2018, 1 179 personnes y ont été enfermées pour une moyenne de 12 jours.

Il y a 46 places pour les hommes, quelques places pour les femmes, ainsi que pour les familles avec enfants : même si actuellement aucun enfant n'y est enfermé, il y en a eu ces dernières années, malgré la condamnation de la France pour ce fait par la Cour européenne des droits de l'homme.

Les personnes enfermées – les "retenus" - évoquent toutes une prison, même si juridiquement et administrativement il n'y a aucun rapport : ce lieu d'enfermement n'enferme pas des délinquants ou des criminels et ne relève pas du Ministère de la Justice.

Il y a cependant de hauts grillages, des caméras de surveillance, des miradors, des fouilles, aussi bien pour les retenus que pour leurs visiteurs... Actuellement, on installe même un filet au-dessus de la cour !

C'est donc une prison mais ... en pire, car créé comme lieu transitoire avant une expulsion (ici on dit un "éloignement") rien ou presque n'est prévu comme lieu de vie pérenne : les journées y sont affreusement longues et la principale occupation y est, faute de mieux,... la sieste.

Et ce n'est pas le vocabulaire politiquement correct qui y changera quelque chose : car ici pas de cellules mais des "chambres", pas de parloirs mais des "salles de visite" (on y est quand même surveillé !).

La surveillance, justement, y est assurée par la Police de l'Air et des Frontières (P.A.F)

Son autre mission : assurer les déplacements des "retenus" :

- pour les audiences auprès du Juge, qui décidera de la libération ou de la prolongation de l'enfermement.

- vers les Consulats en vue de tenter d'obtenir un laissez-passer consulaire, préalable à l'expulsion : (aller-retour à Rennes, Nantes, mais aussi bien souvent jusqu'à Paris !)

- enfin vers les aéroports pour les expulsions (quelquefois Rennes mais la plupart du temps Paris) le retenu étant au besoin entravé et menotté.

Officiellement les droits sont respectés : les retenus sont présentés au Juge des Liberté et de la Détenion pour juger de la légitimité de leur enfermement : au bout de 48 h d'abord, puis plusieurs autres fois dans la limite des 90 jours de détention possibles.

Dans les faits, c'est loin d'être toujours le cas : par exemple, convoquer des personnes le vendredi soir, les placer en détention et tenter de les expulser avant une présentation au Juge des Libertés

s'est produit plusieurs fois. Lors de la dernière tentative, c'est le brouillard empêchant l'avion de décoller qui a permis la libération des retenus.

Qui fréquente ce centre et quelles sont les conditions de détention ?

Ce sont des personnes étrangères sans papiers et donc en situation irrégulière. La plupart ont été arrêtées dans un lieu public, certaines dénoncées ; pour celles qui ont été déboutées du droit d'asile ou d'une demande en règle pour rester en France, elles sont parfois convoquées par la police et enfermées dans la foulée.

Leur lieu d'arrestation est presque toujours loin de Rennes : La Rochelle, Bordeaux, Nantes, Tours, Lille ... Elles arrivent au CRA encadrées de policiers, et parfois menottées.

Certaines personnes ne sont en France que depuis une ou deux semaines, parfois après une périlleuse et très longue traversée à travers le continent africain et la Méditerranée (un an, deux ans et plus de voyage) : elles ne connaissent quasiment personne et ne comprennent pas pourquoi elles ont été arrêtées.

D'autres vivent ici depuis de nombreuses années (huit ans, dix ans..), ont une famille, des amis, un travail (au noir, faute de papiers !) et sont bien intégrées.

Les nationalités et les situations sont donc très diverses, mais ces personnes ont toutes (théoriquement du moins car il y a de temps en temps des personnes enfermées quelques jours par "erreur») un point commun : une Obligation de Quitter le Territoire Français (O.Q.T.F.) signifiée par le Préfet.

Elles sont donc enfermées pour que la France puisse les renvoyer vers leur pays d'origine, ou vers le pays d'Europe par où elles sont entrés et ont laissé leurs empreintes. Pour y arriver, la loi prévoit 90 jours maximum d'enfermement (7 jours en 1981, 45 jours en 2018 et ... 90 jours maintenant !). La cause de l'enfermement n'est donc pas la situation irrégulière en elle-même, mais le moyen que se donne la France pour pouvoir expulser.

Si le Préfet n'a pu expulser les personnes à cause de l'irrégularité de la mise en rétention constatée par le Juge, ou l'impossibilité d'obtention du laissez-passer consulaire dans les délais, elles sont relâchées, mais comme elles sont toujours sous le coup d'une Obligation de Quitter le territoire, elles peuvent être de nouveau arrêtées et ré-enfermées.

Quelques une connaissent ainsi bien le CRA de Rennes pour y voir fait plusieurs séjours !

D'autres, se sachant connues dans la ville où elles ont été arrêtées et craignant d'être de nouveau enfermées, changent fréquemment de lieu de résidence et vont ainsi de ville en ville.

Les visites des amis et de la famille sont loin d'être toujours faciles à cause de l'éloignement (le retenu a parfois été arrêté à des centaines de km de Rennes) et de l'impossibilité de réserver un temps de visite (cela se fait pourtant pour les prisons) : pour de multiples raisons, un visiteur n'est ainsi jamais sûr de pouvoir rencontrer son retenu.

Dernièrement une femme est venue voir un son copain retenu au CRA sur le point d'être expulsé : elle n'a même pas pu lui dire au-revoir !

Les expulsions quand elles ont lieu se font généralement au petit matin (4 h, 5 h, ..), parfois dans la violence, car si l'Administration tolère souvent un premier refus, elle peut, la seconde fois, entraver un retenu qui ne se laisse pas faire.

De ce fait les retenus sont souvent très stressés, déprimés, ils dorment mal.

Certains relèvent manifestement de soins psychiatriques.

L'extension de la durée de la rétention en 2019, (de 45 à 90 jours), n'arrange évidemment pas les choses, et est d'autant plus absurde et cruelle que la très grande majorité des expulsions possibles se fait dans les 3 premières semaines : le passage à 90 jours n'augmentera pas le nombre d'étrangers expulsés.

Statistique du CRA Rennes Saint-Jacques pour 2018 (au 31/12)

(Certains "retenus" ayant été transférés ou étant toujours au CRA au 31/12, le nombre de personnes enfermées n'est pas le total des expulsés et libérés)

1 179 personnes enfermées

297 expulsées

809 libérées

Vocabulaire :

-retenu : personne enfermée en Centre de Rétention

-éloignement : expulsion hors de France